

United Aircraft

Au cours de la grève, une hausse de commandes de moteurs de la compagnie a nécessité l'octroi d'autres sous-contrats. Cette corporation s'est efforcée de les accorder le plus possible à des sociétés canadiennes. Cependant, elle a dû avoir recours aux sous-contractants américains traditionnels en raison de leur capacité à faire face à la demande accrue. La maison mère de cette corporation s'est chargée du travail que les sous-contractants traditionnels n'exécutaient pas normalement. Une importante somme de travail supplémentaire a été confiée à des sous-contractants canadiens, et la société s'efforce présentement d'avoir recours encore plus à leur collaboration.

Parlons maintenant de la production de documents parlementaires, et en particulier des raisons qui motivent le gouvernement à ne pas fournir les documents requis par le député d'Oshawa-Whitby. Il s'agit en effet de renseignements confidentiels, et déjà le ministère a obtenu des renseignements commerciaux qui ont trait aux questions de fabrication, et également aux contrats et aux sous-contrats accordés. Ces renseignements ont été remis librement, mais sous le sceau de confiance. A ce sujet, il est souligné que le rôle d'expansion industrielle du ministère de l'Industrie et du Commerce dépend en grande partie de la discrétion que le ministre observe dans l'utilisation et la distribution des données commerciales hautement confidentielles qu'il reçoit des diverses sociétés canadiennes.

La communication du ministère de ces renseignements au public saperait la raison d'être et les objectifs du ministère à un point tel que l'économie canadienne pourrait en souffrir éventuellement. De plus, les concurrents étrangers de cette corporation, la *United Aircraft*, auraient ainsi accès à des renseignements qu'ils pourraient utiliser au détriment de cette société et de ses efforts sur les marchés internationaux. Une telle situation pourrait sûrement causer des pertes d'emplois, et dans la conjoncture économique actuelle, je pense que ce n'est pas le temps de s'exposer à créer des pertes d'emplois pour les Canadiens.

● (1730)

Une voix: D'accord.

M. Leblanc (Laurier): Au sujet de la motion portant production des documents du 15 mars 1973, je dois dire que l'honorable député de Cape Breton Highlands-Canso (M. MacEachen), alors président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre, déposait pour être annexé aux *Débats*, comme en fait foi la page 2288, l'Appendice «B», intitulé *Avis de motions portant production de documents*, et établissait un principe général devant régir la production des documents, principe qui se lit comme suit:

Pour permettre aux députés d'obtenir des renseignements concrets sur l'activité du gouvernement, afin de remplir leurs fonctions parlementaires et pour rendre publics le plus de renseignements possible, tout en respectant les conditions d'une administration efficace et de la sécurité de l'État, le droit au secret, et d'autres impératifs analogues; les documents du gouvernement et les rapports d'experts-conseils seront déposés sur avis de motion portant production de documents, à moins qu'ils n'appartiennent à l'une des catégories ci-après, auxquels cas on demandera que soit faite une exception.

Et suivent, madame le président, 16 exceptions. Et, je pense que la demande faite par le député d'Oshawa-Whitby répond à la définition d'au moins quatre exceptions que je vais énumérer immédiatement. L'exception n° 5 précise ce qui suit:

Les documents qui contiennent des renseignements dont la publication permettrait ou entraînerait une perte ou un gain financiers directs pour une personne ou un groupe de personnes.

Ce qui veut dire que lorsque ceci s'applique, on ne peut pas produire des documents.

[M. Leblanc (Laurier).]

La 10^e exception se lit comme suit:

Les documents portant sur des négociations devant aboutir à un contrat, jusqu'à ce que le contrat soit conclu ou que les négociations aient abouti.

Et l'exception n° 12:

Les documents du Cabinet et les documents classés confidentiels par le Conseil privé.

Et l'exception n° 16:

Les documents demandés, soumis ou reçus confidentiellement par le gouvernement de sources extragouvernementales.

Et je pense que la demande faite par l'honorable député d'Oshawa-Whitby entre dans les catégories d'exceptions que je viens de mentionner, soit les catégories 5, 10, 12 et 16.

Il faut reconnaître, madame le président, que le fait d'avoir publié des principes directeurs concernant la publication de documents parlementaires constitue depuis cette publication du 15 mars 1973 un progrès notable, puisque de tels principes n'existaient pas auparavant, et que les ministres pouvaient, bien qu'ils ne l'aient pas fait souvent, et ce sans justification nécessaire, refuser de produire des documents requis par l'opposition. Il s'agit, à mon sens, d'un effort positif qui a été repris d'ailleurs par le leader actuel du gouvernement.

C'est donc un problème de la plus haute importance, et le gouvernement n'a pas craint et ne craint pas de l'attaquer de front. Tout ce problème fait d'ailleurs l'objet d'une étude approfondie par le comité mixte permanent des Règlements et autres textes réglementaires, comité dont le coprésident est un membre très compétent de l'opposition, je veux dire l'honorable député de Halifax-East Hants (M. McCleave), et j'ai moi-même le plaisir et l'honneur de faire partie de ce comité, qui s'efforce d'étudier la production des documents sans esprit de parti, pour autant qu'il est possible au politicien de se départir complètement de la «partisanerie» lorsqu'il étudie une question qui, à mon sens, a une très grande portée politique. Mais je crois que les gens qui siègent à ce comité sont dignes d'éloges pour leur comportement dépourvu de tout parti pris.

L'objectif principal du gouvernement en établissant ces exceptions est de fournir le plus de renseignements possible non seulement au public mais aussi aux députés, et ce pour la bonne compréhension de la marche du Parlement.

Il semble que tous les députés ne soient pas d'accord, et le contraire, évidemment, aurait surpris toute la population. Le gouvernement a établi des modalités pour atteindre cet objectif. C'est la raison d'ailleurs de la référence par le Parlement à ce comité de l'étude de la production de documents, justement afin de répondre aux demandes comme celle faite à l'heure actuelle par la motion n° 17 de l'honorable député d'Oshawa-Whitby.

Madame le président, vous savez qu'il est très difficile d'établir un jugement sur la pertinence des questions posées, et qu'il est également très délicat pour un parlementaire de juger de l'équilibre entre la volonté expresse du gouvernement de fournir le plus de renseignements possibles et l'obligation de pourvoir à une saine administration, et d'assurer en même temps la sécurité du pays. Je pense qu'il est bon d'insister sur le fait qu'auparavant aucune politique fixe n'était établie par le gouvernement pour remplir son rôle de fournisseur de renseignements. Ce rôle était joué «par oreille» tous les jours, selon le genre de questions, sans directive aucune, au gré des fonctionnaires et des ministres. Il fallait sans faute corriger un tel état de choses, qui ne pouvait sûrement pas durer, alors que la communication, avec les moyens modernes à sa